



DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER AVEC UN VEHICULE A CHENILLES

Pour un nouveau dossier:

1. Remplir le formulaire de la Police cantonale «demande d'autorisation pour véhicule à chenilles»
2. Joindre les documents indiqués ci-dessous:
 - Le parcours sur un plan au 1/25 000 (en principe un parcours et le plus court pour arriver à destination)
 - Le motif de l'utilisation (dans ce cas: pour accès à la propriété)
 - L'extrait du cadastre ou le contrat de location
 - La copie du permis de conduire de tous les utilisateurs
 - La copie du permis de circulation
 - Indiquer l'immatriculation du véhicule si celui-ci est déjà immatriculé
3. Transmettre tout le dossier à la police municipale

Après analyse l'administration communale établira un préavis et transmettra le dossier à la Police cantonale qui délivrera l'autorisation de circuler.

L'autorisation délivrée par la Police cantonale est valable pour une saison d'hiver uniquement et doit être renouvelée chaque année.

Pour le renouvellement, il suffit de demander un nouveau préavis à l'adresse ci-dessous:

Police municipale de Val de Bagnes
Route de Clouchèvre 30
1934 Le Châble VS
Tél. 027 775 35 45
Email: police@valdebagnes.ch